

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Nombre de membres :

en exercice : 23

Date de convocation : 16 avril 2026

présents : 19

votants : 23 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Stéphane POINT, Marine POMMIER, Jean-François SAUTAREL, Catherine LOILLIER, Philippe COMBE, Dominique GUITTARD, Pascal MILLOT, Jérôme ROUX, Sophie VEYSSIERE, Samuel GIBERT, Vanessa DUFOUR, Elodie LESAICHOT, Leslie BOUCHEIX, Vincent MICHEL, José DE FIGUEIREDO, Virginie POULALIER, Ludivine DHUICQ

Absents excusés : Michèle DEJOUX (pouvoir à N DESFRANCOIS), Anaïs MONNET (pouvoir à P COMBE), Alain CARPENTIER (pouvoir à V POULALIER), Vivien GAS (pouvoir L DHUICQ)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Elodie LESAICHOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents (monsieur José DE FIGUEIREDO est arrivé juste après le vote du procès-verbal).

I. Administration générale	2
Objet : Candidats pour la commission communale des impôts directs (CCID)	2
Objet : Représentants dans les commissions communautaires et le SEAT	2
II. Finances	2
Objet : Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 - budget principal	2
Objet : Vote de l'affectation du résultat 2025 - budget principal	4
Objet : Vote des subventions 2026	5
Objet : Participation au loyer des restau du cœur 2026	7
Objet : Vote des taux d'imposition 2026	7
Objet : Etat récapitulatif des indemnités versées en 2025	8
Objet : Vote du budget primitif 2026	9
III. Biens et patrimoines	9
Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionales	9
Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 98 rue des fontaines à la Garandie (annule et remplace 2025-52)	11
IV. Personnel	13
Objet : Tableau des effectifs	13
V. Informations diverses	15

I. Administration générale

Objet : Candidats pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire expose que le nombre de candidatures est insuffisant pour délibérer. Il propose de remettre le vote au prochain conseil municipal. La désignation des commissaires devra intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La proposition a été acceptée.

Objet : Représentants dans les commissions communautaires et le SEAT

Monsieur le Maire informe que les commissions communautaires ne sont pas encore définies dans leur intégralité. Les représentants ne peuvent donc pas être nommés à ce jour. Il propose de remettre le vote au prochain conseil municipal, ce qui a été accepté.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'il est nécessaire de communiquer à Mond'Averne Communauté 1 titulaire et 1 suppléant pour le Syndicat d'Etudes et d'aménagement touristique (SEAT). Pour ce syndicat, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants seront nommés pour l'ensemble de la Communauté de communes lors de la séance du conseil communautaire prévue le 23 avril 2026.

La proposition est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
SEAT (via Mond'Arverne Communauté)	Virginie POULALIER	Marine POMMIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'approuver les propositions pour le SEAT telles que décrites ci-dessus.

II. Finances

Objet : Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 - budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'Exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 020 549,86	3 368 031,98
	Section d'investissement	1 224 255,98	1 359 185,72
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		145 226,09
	Report en section d'investissement	611 895,31	
	Total (réalisations +reports)	4 856 701,15	4 872 443,79
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 020 549,86	3 513 258,07
	Section d'investissement	1 836 151,29	1 359 185,72
	Total cumulé	4 856 701,15	4 872 443,79

	Report année antérieure	Résultat de l'exercice 2025	Solde reste à réaliser	Résultat définitif 2025
Fonctionnement	145 226,09	347 482,12	0,00	492 708,21
Investissement	-611 895,31	134 929,74	0,00	-476 965,57

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	-476 965,57
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	15 742,64

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2023/133 en date du 27 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Aydat, et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission Finances du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Catherine LOILLIER, élue, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants, hors de la présence de Monsieur le Maire :

ABSTENTIONS : 5	POUR : 19	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Aydat.

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2025 - budget principal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Reports 2024

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-611 895,31€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	+ 145 226,09€

Soldes d'exécution 2025

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de	+ 134 929,74€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	+ 347 482,12€

Restes à réaliser 2025

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	0 €
En recettes pour un montant de	0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	476 965,57€
--	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	476 965,57
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	15 742,64€
---	------------

Objet : Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire propose au conseil le vote des subventions suivantes :

	2025	2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A FONT'CLAIRANT		250
APE	0	150
ASSOCIATION GYMNASTIQUE AYDATOISE	1 000	1 000
ASSOCIATION JUDO CLUB D'AYDAT	1 000	1 100
ASSOCIATION POUR DON DU SANG BENEVOLE DE ST AMAND TALLENDE	300	300
ASTRONOMES AMATEURS D'AUVERGNE	300	300
AVIRON CLERMONT AYDAT	400	400
AYD'ART	600	600
AYDAT ANIMATION	4 000	4 000
AYDAT SQUASH	750	1 000
AYD'ATTITUDE DANSE section MODERN'JAZZ	2 200	2 200
AYD'ATTITUDE DANSE section ROCK	500	500
BOURREE d'AYDAT	300	400
CASSIER'ANIM	900	900
CLUB DES SPORTS DE CLERMONT (voile)	500	500
CLUB MOTO CROSS D'AYDAT	0	800
CLUB NORDIQUE	3 000	3 000
CLUB SIDOINE APOLLINAIRE	500	0
COMITE DE JUMELAGE d'AYDAT - PACTE D'AMITIE	4 000	0

DOLMEN, LACS & VOLCANS	0	0
ESCAL'AYDAT	2 800	3 600
FESTI'ROUILLAS	900	1 000
FOOTBALL CLUB AYDAT	1 500	1 500
GDON (lutte contre les nuisibles des prairies)	0	0
GIEC Aydat	500	0
LA BOITE A RIFFS	1 500	1 500
LA VERNEUGEOISE (reprise d'activité)	0	0
LE FOUR DE LA GARANDIE	300	0
LES VEILLES CHARNUES AND CO		1 000
SKOLOLINGUO	500	500
SOCI'AYDAT	400	400
TRALALARTS	1 000	0
TRIAL CLUB CLERMONTOIS	300	0
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AYDAT	450	450
TOTAL	29 650	27 350
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES		
RUGBY CLUB SAINT GENES CHAMPANELLE	300	0
TOTAL	474	0
AUTRES ORGANISMES		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS d'AYDAT	2 000	2 000
TOTAL	2 000	2 000
TOTAL GENERAL	32 124	29 350

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander aux associations subventionnées de mentionner le logo de la mairie sur leurs affiches.

L'association Tralalarts ayant eu du retard dans le retour de ses pièces justificatives, la décision de sa subvention est reportée.

Il est par ailleurs indiqué que si une association n'a pas fait sa demande dans les délais impartis, sa demande, même arrivée hors délai, sera étudiée.

Objet : Participation au loyer des restau du cœur 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune participe depuis plusieurs à l'action menée par l'association des Restau du cœur en contribuant au loyer du local situé à Saint Amant Tallende. Ce dernier sert aussi bien au stockage de denrées alimentaires qu'à l'accueil et à la distribution pour les bénéficiaires (1 fois par semaine). Cet appartement appartient à OPHIS avec un loyer à 250€ TTC / mois pour un logement de 80m2 en rez de chaussée.

Pour information globale, ce sont 126 bénéficiaires et 20 360 repas qui sont servis par l'antenne des Restau du Cœur de St Amant aux habitants de Mond'Arverne

Les bénéficiaires venant de toutes les communes de l'intercommunalité, il est demandé à chaque commune une contribution financière annuelle selon le tableau ci-joint :

Restau du cœur St Amant Tallende
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Commune	Nb personnes accueillies	
Authezat	5	4%
Aydat	5	4%
Chanonat	12	9%
Cournols	1	
La Roche Blanche	5	4%
Le Crest	16	12%
Les Martres de Veyre	14	11%
Orcet	9	7%
Saint-Amant-Tallende	18	14%
Saint-Sandoux	8	6%
Saint-Saturnin	20	15%
Tallende	9	7%
Veyre-Monton	9	7%
Total MAC	131	

Restau du cœur St Amant Tallende
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Commune	Nb personnes accueillies	
Authezat		0%
Aydat		0%
Chanonat	13	10%
Cournols		0%
La Roche Blanche	7	5%
Le Crest	12	9%
Les Martres de Veyre	15	11%
Orcet	10	8%
Saint-Amant-Tallende	20	15%
Saint-Sandoux	9	7%
Saint-Saturnin	21	16%
Tallende	10	8%
Veyre-Monton	9	7%
Total MAC	126	

Moyenne du nb de bénéficiaires 2024-2025
et proposition de participation annuelle au loyer
(base loyer de 250€ sur 12 mois)

Commune		Contribution proposée en €
Authezat	2%	57
Aydat	2%	57
Chanonat	10%	286
Cournols	0%	0
La Roche Blanche	5%	137
Le Crest	11%	321
Les Martres de Veyre	11%	332
Orcet	7%	218
Saint-Amant-Tallende	15%	435
Saint-Sandoux	6%	195
Saint-Saturnin	16%	469
Tallende	7%	218
Veyre-Monton	7%	206
		3000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de voter l'inscription au budget de la participation financière au loyer telle présentée ci-dessus pour la commune d'Aydat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Il propose de maintenir les taux de 2025.

	Taux 2025	Taux 2026	Produit attendu

Taxe foncière bâti (TFB)	42,19	42,19	1 147 568
Taxe foncière non bâti (TFNB)	126,27	126,27	112 885
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	14,60	14,60	55 728

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 23	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- de se prononcer favorablement sur les taux d'imposition tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Objet : Etat récapitulatif des indemnités versées en 2025

La loi n°2019/1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cet article, Monsieur le maire expose la liste des montants bruts des indemnités perçus au titre de l'année 2025 par les élus percevant une indemnité.

Une vérification des montants a été effectuée suite à la remarque de madame POULALIER. Il manquait en effet 2 lignes au tableau (erreur de copier/coller). Le tableau ci-dessous fait donc état des bons chiffres, en adéquation avec le CFU. Un mail rectificatif a été adressé à l'ensemble des élus en ce sens.

	Commune	Mond'Arverne Communauté	SMVVA
SERRE Franck	13 106.04	12 198.36	
DELPEUCH Delphine	4 883.25		
DESFranCOIS Nadine	4 883.28		
SAUTAREL Jean-François	4 883.28		
BANY Maxime	3 255.48		
DEJOUX Michèle	3 255.48		
LOILLIER Catherine	3 255.48		
MILLOT Pascal	3 255.48		
PACAUD Christine	3 255.48		
GUITTARD Dominique			5 061.04
TOTAL	44 033.19	12 198.36	5 061.04

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du présent rapport.

Objet : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de budget communal pour l'année 2026 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 423 992	3 408 249,36
Résultat de fonctionnement reporté		15 742,64
Total de la section de fonctionnement	3 423 992	3 423 992
Investissement		
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	1 491 658,00	1 968 623,57
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	476 965,57	
Total de la section d'investissement	1 968 623,57	1 968 623,57
Total du Budget	5 392 615,57	5 392 615,57

Il rappelle les nouvelles modalités de la M57 qui rendent possibles à compter de l'exercice 2023 les virements entre chapitre sur décision du maire dûment habilité par délibération du conseil municipal sans passer par décision modificative. Ces virements de chapitre à chapitre sont plafonnés via un taux fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- de fixer le taux de virement de chapitre à chapitre à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

III. Biens et patrimoines

Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fermages mentionnés dans le tableau ci-dessous ont pris fin.

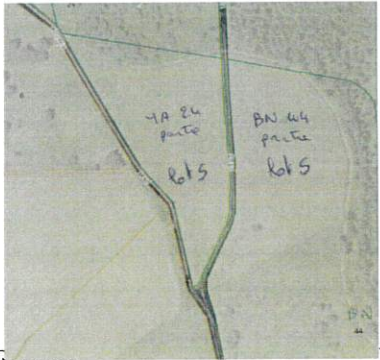


Il convient de réaffecter les parties de parcelles laissées vacantes aux candidats remplissant les conditions d'attribution définies par l'article L 2411-10 du CGCT (sections) et de définir les modalités administratives d'attribution.

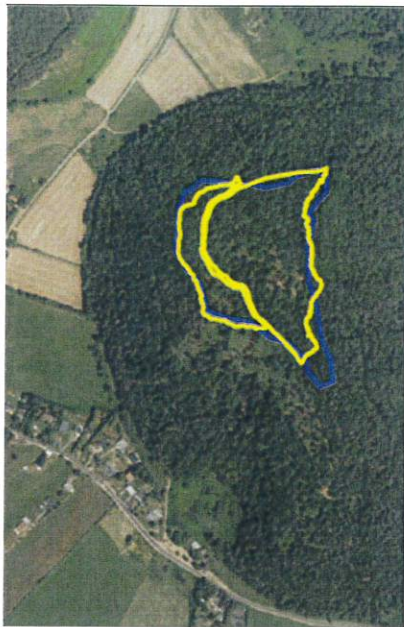
Selon l'article L 2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider des locations inférieures à 9 ans. Elles proposent donc les candidats suivants pour les parties de parcelles sectionales gérées par le SMGF et celles gérées par la commune (tableau ci-dessous).

Pour information, un arrêté préfectoral encadre l'indice des fermages de la manière suivante du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 pour les zones de demi-montagne, dans laquelle s'inscrit la commune d'Aydat

Minima : 20,88 €/hectare Maxima : 93,34 €/hectare

Une commission d'attribution s'est réunie à ce sujet samedi 18 avril 2026. La proposition établie est la suivante :

Parcelles		Gestionnaire	Surface (ha)	Montant (€/ha)	Exploitant proposé
BN 44 et YA 24 (lot 5) 	Fontclairant	SMGF	3	93	EGRET Aude
ZV 43 	Veyreras	Commune	0,256	93	BESSON Cédric
	Veyreras	Commune	10,192	93	BESSON Cédric
ZE 95 (partie en jaune)	La Garandie	SMGF	4,3	27,96	SERRE Florent



--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'accepter l'exploitation des parcelles mentionnées ci-dessus pour une durée inférieure à 9 ans au nom des personnes à titre individuel mentionnées ci-dessus,
- De définir le contrat sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation d'entretien des parcelles et l'interdiction de sous location,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il a été rappelé les critères d'attribution des sections :

Rang 1 : exploitants ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège d'exploitation sur la section et exploitant des biens agricoles sur la section

Rang 2 : exploitants utilisant des biens agricoles sur la section et ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la commune

Rang 3 : exploitant utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section

Rang 4 : installation nouvelle

Tous les dossiers présentés en commissions étaient complets. Les autorisations d'exploiter ont été demandées en amont, mais pas nécessaires lorsque les surfaces sont inférieures à 54 ha.

Objet : Désaffectation/déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle BM 98 rue des fontaines à la Garandie (annule et remplace 2025-52)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-52 votée le 26 août 2025 concernant la cession à un administré d'une bande de terrain issue du domaine public communal le long de la propriété sise rue des Fontaines à la Garandie, jouxtant la parcelle BM 98.



Des travaux importants de gestion des eaux pluviales sont nécessaires sur cette partie de domaine public.

Ces derniers se chiffrent à 12 395,88 € HT (cf devis en annexe) mais la commune ne pourra pas engager ces travaux au vu du montant trop important.

Il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'ayant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Aucune servitude n'est constatée.

La cession pourra se faire ensuite au prix de 10 euros, au vu du montant des travaux qui représente une contrepartie justifiant de la vente à ce prix-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'approuver la désaffectation de cette bande de terrain,
- de se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain,
- que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, Madame Marie TRAIT,
- que la vente s'effectuera à 10 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Personnel

Objet : Tableau des effectifs

Afin d'assurer une continuité de service, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'accroissement temporaire du 12 mai au 30 novembre 2026 pour maintenir les missions en communication et de renfort auprès du secrétariat.

Ce poste sera à temps plein sur le grade d'adjoint administratif territorial et rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'approuver la création du poste aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Il est suggéré de supprimer les postes vacants.

- Emplois permanents	Cat	Effectifs au 05/02/2026			Effectifs au 22/04/2026			
		Existant	Pourvu	Vacant	Existant	Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1	1	0	1	1	0	
Attaché	A	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	1	0	
Adjoint administratif	C	2	2	0	2	2	0	
TOTAL		5	4	1	5	4	1	
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	3	2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe (ST)	C	3	2	1	3	2	1	

Adjoint technique principal de 2 ^e classe (périsco)	C	3	3	0	3	3	0
Adjoint technique (ST)	C	8	7	1	8	7	1
Adjoint technique (périscolaire)	C	7	7	0	7	7	0
Adjoint technique (EL)	C	2	2	0	2	2	0
TOTAL		29	23	6	29	23	6
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^e classe	C	3	3	0	3	3	0
TOTAL		3	3	0	3	3	0
FILIERE ANIMATION							
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation	C	2	2	0	2	2	0
TOTAL		3	3	0	3	3	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS							
		40	33	7	40	33	7

Emplois non permanents	Cat	Effectifs au 05/02/2026			Effectifs au 22/04/2026		
		Existant	Pourvu	Vacant	Existant	Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	C	1	1	0	1	1	0
TOTAL		1	1	0	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique (EL)	C	1	1	0	1	1	0
TOTAL		1	1	0	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS NON PERMANENTS							
		2	2	0	2	2	0

TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS + NON PERMANENTS							
		42	35	7	42	35	7

Soit 32,04 ETP (postes pourvus)

V. Informations diverses

- Le référé contre le PLUI a été rejeté par le Tribunal Administratif et le demandeur a été condamné à payer 1500 € à Mond'Averne Communauté.
- Toutes les informations relatives issues de Mond'Averne Communauté seront désormais relatées en informations diverses lors des conseils municipaux par les conseillers communautaires.
- Des bannettes ont été installée au 1^{er} étage de la mairie pour chaque conseiller. Elles sont destinées à transmettre des documents papier. Chacun devra penser à prendre son courrier.
- La balayeuse arrivera la semaine prochaine, avec une semaine de décalage en raison d'une avarie technique.
- La commission communication de lundi 27 avril portera sur la communication externe et interne. Elle abordera l'accès aux documents sharepoint.
- La demande de monsieur José DE FIGUEIREDO concernant la formation habilitation électrique sera traitée au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h39.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>18/05/2026</u>	
Pour :	23
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>18/05/2026</u> M.me..... <u>DEJoux nicole</u>	Le Maire, Franck SERRE

